

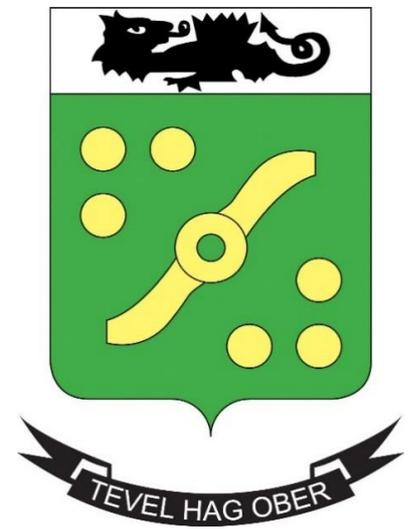
**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

---

**COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU**

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020**



Membres en exercice : 18	Le 26 mai 2020,
Présents : 18	Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni, de manière temporaire, à la salle de la Tannerie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PUCHOIS, Maire.
Votants : 18	
<b>Date de la convocation</b>	Était présent l'ensemble des membres en exercice.
22/05/2020	
<b>Date d'affichage</b>	Madame Gwenaëlle NEDELEC a été élue secrétaire de séance.
03/06/2020	

**Ordre du jour :**

1. Délocalisation de la réunion du Conseil municipal
2. Point de situation sur l'épidémie de COVID-19
3. COVID-19 : Délégation générale du Conseil municipal au Maire
4. Création de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE)
5. Attribution des subventions 2020 aux associations
6. Prix du m<sup>2</sup> du lotissement « Le Pors » : rectification d'une erreur matérielle
7. Dénomination des rues du lotissement « Le Pors »
8. Modification des statuts de la CCPL : Développement de la lecture publique par la coordination et l'animation du réseau des bibliothèques – médiathèques du territoire
9. Tirage au sort des jurés d'assises
10. Questions diverses

**MOT INTRODUCTIF DU MAIRE**

« Bienvenue à toutes et à tous à la salle de la Tannerie, Conseil municipal délocalisé dû à la situation de pandémie que l'on vit depuis plusieurs mois : Quentin a naturellement informé la Préfecture de ce changement et pour des raisons de sécurité sanitaire, le conseil municipal se tient sans public hormis nos 2 journalistes. Un petit pincement au cœur pour mon dernier conseil dans cette salle emblématique qui a vu passer des centaines de salariés de l'abattoir Gad, notamment au café commère du mercredi, 7 ministres qui n'ont pas toujours été accueilli avec des applaudissements et Martin Schulz le président du Parlement européen de l'époque.

Avant de passer à l'ordre du jour, vous avez certainement remarqué que Pascale MOIGNE n'est pas présente. Vous l'avez peut-être vu dans le journal hier, nommée conseillère déléguée à l'urbanisme dans la commune de Plouvorn, sa nouvelle résidence. Elle a démissionné du Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau le 22 mai. Je vous lis sa lettre.

Comme la loi l'impose, nous avons contacté les 2 personnes non élus de la liste « Tous pour Lampaul ». Patrick GUYOMAR et Joëlle POMPILIUS n'ont pas désiré prendre la suite de Pascale, de ce fait, nous finirons notre mandat à 18. »

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 février 2020.

*Monsieur le Maire : Ce conseil aurait dû être le dernier mais le COVID est passé par là. Le pilote de l'avion et son équipage sont toujours fidèles au poste, pas dans son Airbus A380 puisque Air France arrête de les faire voler.*

Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

## 1. DÉLOCALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire constate que la salle habituelle de réunion du Conseil municipal située en mairie ne permet pas le respect des mesures sanitaires pour faire face à la crise du COVID-19. Après en avoir informé le Préfet, il propose d'acter la délocalisation temporaire du Conseil municipal à la salle de la Tannerie à Lampaul-Guimiliau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, acte la délocalisation du Conseil municipal à la salle de la Tannerie à Lampaul-Guimiliau.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une synthèse de l'action menée pendant la crise et le confinement.

« Petite synthèse des actions pendant ces 2 mois de confinement où je pointais tous les matins en mairie hormis le dimanche. La continuité du service public a été assurée, deux plans de continuité ont été rédigés par notre DGS, nos agents secrétaires ont continué à travailler, présence ponctuelle en mairie et télétravail à domicile, parfois en dehors des heures ouvrables, ne m'attaquez pas en justice. Nous avons eu durant cette période 4 décès : une pensée particulière pour Danielle GOURGUES, notre ancienne pharmacienne, Lucien JONCOURT, Joseph MICHELET et Henri CADIOU. En urbanisme, Véronique a traité 7 permis dont 2 pour des exploitations agricoles, 3 déclarations préalables et 3 certificats d'urbanisme. Le CLIC a été édité, 200<sup>ème</sup> parution, le site Internet mis à jour et, nouvel outil de communication, la page Facebook a été créée par Stéphane. Le projet avait été validé en Municipalité le 4 décembre 2019 à 19h15 et le confinement a donné le temps nécessaire à notre animateur pour le créer. Au niveau des mandats, la priorité absolue était de payer les entreprises en attente pour ne pas les pénaliser. Marie-Noëlle a transcrit 74 mandats ordinaires, 14 dépenses à régulariser ainsi que tous les titres classiques (cantine, loyers, concessions, etc). Arnaud GESTIN, notre nouveau chef des services techniques, a assuré quelques interventions et les agents techniques ont repris progressivement le travail à compter du 14 avril.

Je voudrais remercier publiquement ou plutôt journalistiquement tous nos agents qui ont été sur le pont pendant cette période difficile. Je n'oublie pas notre centre de loisirs qui a reçu quelques enfants de personnel soignant, et tout le travail accompli en parfaite coordination avec Jean-Christophe ARROS pour la réouverture de l'école publique, pas une mince affaire. J'ai pris la décision également de refuser la rentrée des PS et MS.

Je laisse la parole à Quentin pour une synthèse du matériel et le prix de revient à la commune ».

*Monsieur le Maire laisse la parole à Quentin PICARD*

« L'État s'est engagé à prendre en charge 50 % du coût des masques avec un plafond et la CCPL à 25 %.

Nous avons commandé :

- 2300 masques chirurgicaux à usage unique pour un coût communal de 966 €. Ces masques ne sont pas encore arrivés
- 1568 masques via la CCPL pour un coût communal de 654 €
- 2148 masques en tissu via la CCPL pour un coût communal de 4 618 €
- 50 masques auprès d'une entreprise Lampaulaise pour un coût communal de 150 €
- 100 visières pour un coût communal de 300 €
- 3 vitres de protection pour la mairie pour un coût communal de 534 €
- 160 flacons de gel hydroalcoolique pour un coût communal de 480 €
- La Région a offert du gel hydroalcoolique, du spray hydroalcoolique et du désinfectant surface

Les dépenses totales sont d'environ 14 000 € pour un coût communal d'environ 7 700 €. »

*Monsieur le Maire laisse la parole à Maryvonne KOULAL*

« Le CCAS, depuis le début de cette crise sanitaire, a pris l'initiative de contacter les habitants inscrits sur une liste et a mis en œuvre la confection de masques en tissu grâce à des dons de tissus et élastiques récupérés sur des masques à usage unique. 7 couturières se sont mises à l'œuvre et on cousu 500 masques (environ 15min pour l'exécution d'un masque). La lutte contre l'indifférence n'est pas vaine à Lampaul-Guimiliau. Ces premiers masques ont été distribués aux personnes âgées et/ou d'état de santé précaire sur une liste que nous avons élaboré. Dans un 2<sup>nd</sup> temps, la commune a acquis un stock de masques via la CCPL que nous avons décidé de distribuer à la salle de la Tannerie pour le reste de la population sur 2 séances de 3h. Les personnes nécessitant des masques à usage unique étaient invitées à les retirer en mairie mais de nombreuses personnes viennent en masse en mairie depuis lundi matin et occasionnent un surcroît de travail aux secrétaires qui ont déjà passé 2 après-midi à mettre tout en pochon et papier. Peu de personnes sont venues retirer leurs masques à la Tannerie, je trouve cela gênant que la population ne se soit pas déplacée en nombre. Que fait-on du stock restant ? Les masques fabrication maison seraient encore envisageables pour les personnes âgées et vulnérables. Sur la commande CCPL, il reste 859 masques adultes et 374 enfants à l'heure actuelle. Au total il reste aux alentours de 1 500 masques. Le stock est important en mairie. Un grand merci aux couturières bénévoles et aux agents ».

*Madame Anne JAFFRES : Pourquoi ne pas refaire le même circuit qu'auparavant avec le CCAS ? Il est également de notre rôle de conseiller aux gens d'en porter. Beaucoup de comportements sont à risque. C'est le rôle des élus d'avertir. D'autant plus que nous avons été peu impactés ici mais le risque est dans le mélange et la proximité.*

*Monsieur Sébastien CUEFF : Je suis d'avis de garder le stock.*

*Monsieur Sébastien LE GUEN : Pour beaucoup de gens, la crise est finie. C'est ça le danger.*

*Madame Stéphanie CADALEN : Avez-vous contacté le collègue ? Il avait des difficultés à s'approvisionner.*

*Monsieur le Maire : Je suis donc d'avis de garder tous ces masques non distribués en stock si jamais l'épidémie repart. Si on n'avait pas fait de distribution, on se serait fait critiqué de toute façon. Concernant le collègue, il est aujourd'hui beaucoup plus facile de commander des masques qu'en mars ou avril.*

*Monsieur Daniel LE BEUVANT : Au sujet de la page Facebook, j'insiste sur le fait que ce n'est pas grâce à la liste de Stéphanie CADALEN que la page a été créée mais que c'était un projet depuis décembre.*

*Madame Stéphanie CADALEN : Nous n'avons jamais été prévenus de ce projet en Conseil municipal. Cette création a été saluée puisque c'est une très bonne chose.*

*Madame Anne JAFFRES : La page était évoquée depuis bien avant le confinement mais a été mise en œuvre dernièrement tout simplement.*

*Monsieur le Maire : Nous n'informons pas systématiquement le Conseil municipal de ces décisions à partir du moment où elles ne sont pas encore réalisées.*

*Monsieur Wilbert BELIN : Y-a-t-il des retours sur la rentrée des élèves ?*

*Monsieur le Maire : Les retours sont très satisfaisants, les parents et enfants sont contents. Il y a un vrai suivi des enfants à la maison.*

*Monsieur Daniel LE BEUVANT : À l'école Tabarly, une quarantaine d'enfants sont accueillis. Pour St Joseph, environ 90 enfants sont accueillis mais divisés en 2. Le service de restauration scolaire a du s'adapter. Il y aura peut-être plus d'enfants à compter de la semaine prochaine. Il y a eu un gros travail de gestion du personnel. Le téléphone a beaucoup sonné et la situation a évolué. C'est pourquoi il était très compliqué de communiquer.*

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que conformément à l'ordonnance 202-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, la question des délégations doit être étudiée lors de la première réunion du Conseil municipal après la crise. L'ordonnance a confié de plein droit au Maire l'ensemble des attributions que l'assemblée délibérante peut lui déléguer, à l'exception des décisions relatives aux emprunts.

Une délibération de l'organe délibérant n'est nécessaire que si celui-ci décide fin à la délégation ou de la modifier.

**Monsieur le Maire soumet la question à l'avis du Conseil. L'assemblée ne souhaite pas modifier ou supprimer ces délégations.**

## **2. CRÉATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Instaure l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la double limite exposée ci-avant ;
- ✓ Étend le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires ;
- ✓ Autorise le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

### 3. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des associations, présente le tableau de répartition des subventions communales :

Face à la crise du COVID-19, la réunion de la commission chargée de ce dossier n'a pas pu se réunir. Il est donc proposé de reconduire les subventions 2019 pour 2020, sauf quelques ajustements.

<b>1) ASSOCIATION A VOCATION ANIMATION</b>	<b>Subvention 2020</b>
ABVE (Association Bassin Versant Elorn)	45
Amicale Laïque	1 765
Association Sportive Ecole Saint Joseph	1 495
Anciens Combattants & CATM	400
Enclos en Musique	250
Génération Loisirs Partagés	477
Lampaul-Accueil + Sophrologie	263
Lampaul-Animation	1 200
Société de Chasse (chasse durable)	540
Centre d'animation locale (CAL)	500
<b>TOTAL 1</b>	<b>6 935</b>
<b>2) ASSOCIATIONS SPORTIVES LAMPAULAISES</b>	
Ar Streat Coz	407
Les Étincelles de Lampaul-Guimiliau	286
E.S.L. Football	6 962
Landi Lampaul HANDBALL	3 272
Lampaul-Guimiliau VTT	439
Tennis Club	1 890
Tennis de table des enclos	1 657
Judo Club	1 002
<b>TOTAL 2</b>	<b>15 915</b>

<b>3) CENTRE DE LOISIRS - MJP</b>	
A.L.S.H + TAP + C.L.A.S	<b>60 000</b>
Coordination (reversement CAF)	<b>4 400</b>
CEJ (reversement CAF)	<b>14 671</b>
<b>TOTAL 3</b>	<b>79 071</b>
<b>TOTAUX 1 + 2 + 3</b>	<b>101 921</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la répartition des subventions communales présentée ci-dessus pour un montant global de 101 921 € conformément aux crédits ouverts au budget primitif 2020 (117 500 €).**

*Monsieur Sébastien CUEFF : Pourquoi une somme de 1 200 € à Lampaul Animation ?*

*Monsieur Daniel LE BEUVANT : Ça correspond aux frais d'assurance qui ont déjà été payé et aux frais bancaires*

*Monsieur Benoit ABGRALL : Les associations de parents d'élèves auront des difficultés financières et un budget très tendu du fait de l'annulation de leurs manifestations.*

*Monsieur Daniel LE BEUVANT : La future commission pourra effectuer des ajustements mais nous pouvons déjà augmenter de 1 000 € la subvention pour les 2 associations à but pédagogique.*

*Monsieur Pierre ABGRALL : En septembre ou octobre, les associations pourront certainement faire un bilan et nous pourrons ajuster.*

*Monsieur Daniel LE BEUVANT : Au sujet de la subvention à la MJP, nous proposons d'attribuer un montant inférieur à ce qui est demandé dans le sens où, cette année, il n'y a pas eu de travaux effectués.*

*Par ailleurs, la trésorerie de l'association présenterait toujours un solde confortable à la fin de l'année. Moins de frais seront engagés cet été et un réajustement sera toujours possible en fin d'année si besoin.*

*Pour rappel, la commune s'était engagée à verser 50 000 € à la création de ce service.*

*Monsieur Pierre ABGRALL : Ce n'est pas le but de cette association de faire de la trésorerie donc ce n'est pas gênant de laisser la subvention comme l'année dernière. La commune met beaucoup de personnel à disposition. Un point de situation sera à faire en fin d'année.*

*Monsieur Daniel LE BEUVANT : Avec la valorisation du personnel mis à disposition, on arrive tout de même à environ 130 000 € donc ça montre bien que c'est une volonté municipale.*

#### **4. PRIX DU M<sup>2</sup> DU LOTISSEMENT « LE PORS » : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE**

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa délibération n°2019-02-08 du 3 avril 2019, le Conseil municipal avait approuvé le prix du m<sup>2</sup> à 49 € TTC soit 40.83 € HT et 8.17 € de TVA.

Ce calcul HT avait été effectué sans prise en compte de la TVA sur marge.

Par conséquent, il convient de rectifier la délibération comme suit : le prix du m<sup>2</sup> du lotissement « Le Pors » est de 41.5979 € HT et 7.4021 € de TVA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le prix de 49 € le m<sup>2</sup> décomposé comme suit : 41.5979 € HT et 7.4021 € de TVA.**

*Monsieur le Maire : Aujourd'hui 10 lots sont achetés ou réservés sur 28.*

#### **5. DÉNOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT « LE PORS »**

Monsieur Léon CAROFF, adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle que par délibération n°2018-04-01-A du 16 mai 2018, le Conseil municipal a décidé de la création d'un lotissement baptisé lotissement « Le Pors ».

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il propose alors au Conseil municipal de procéder à la dénomination des rues de ce lotissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer les rues du lotissement communal comme suit et conformément au plan ci-annexé :**

- Rue des charrons
- Rue des tanneurs
- Rue des forgerons
- Impasse des écorceurs
- Impasse des filassiers

Monsieur Léon CAROFF fait le point sur les travaux.

- ✓ L'effacement des réseaux de la rue des oiseaux est terminé. Orange a fait les raccordements.
- ✓ Le chantier de remplacement de la canalisation d'eau potable à Kergreven s'est arrêté du jour au lendemain en mars. L'entreprise LAGADEC est revenue et a terminé les finitions. La réception du chantier est à venir.
- ✓ L'implantation du city stade a débuté. Il y a une erreur de livraison sur les petits buts brésiliens. L'espace jeux est prévu pour la semaine prochaine.
- ✓ Les maçons continuent les murs de la route de St Sauveur. Nous sommes en attente de COLAS pour préparer le terrassement du talus et les aménagements des espaces verts.
- ✓ Les travaux de voirie seront effectués sous 15 jours.
- ✓ Les volets de la mairie sont en cours de changement par l'entreprise QUEINNEC pour 11 511 € HT (13 paires).
- ✓ La nouvelle signalétique est en place dans le bourg sauf au niveau du pignon de l'ancienne pharmacie qui est en travaux pour plusieurs mois. Le coût des panneaux est de 1 800 € TTC et nous avons travaillé avec l'entreprise CREATEM à Cléder.
- ✓ Au sujet des litiges à la Tannerie, le règlement est en cours.

## **6. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPL : DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE PAR LA COORDINATION ET L'ANIMATION DU RÉSEAU DES BIBLIOTHEQUES – MÉDIATHEQUES DU TERRITOIRE**

Depuis 2018, le CCPL est dotée de la compétence facultative « Développement culturel : élaboration d'une politique culturelle à l'échelle communautaire ».

La commission de travail dédiée à la culture a validé quatre domaines d'intervention, dont la lecture publique.

Par la suite, les travaux des élus et de la commission culture ont permis d'identifier plusieurs directions concernant le champ culturel « lecture publique » :

- Réflexion sur la mise en réseau des bibliothèques et validation de l'intérêt d'une action communautaire,
- Étude en vue de cette mise en réseau,
- Création d'un groupe de travail dédié à la lecture publique,
- Visite de différents réseaux communautaires autour de la lecture publique déjà établis.

Le groupe de travail lecture publique a exprimé ses recommandations quant à l'établissement d'un réseau de bibliothèques sur notre territoire. Pour mémoire, il existe 17 bibliothèques sur les 19 communes de la CCPL.

Ce réseau devant être organisé de manière à garantir :

- Une harmonisation des pratiques pour garantir une meilleure lisibilité auprès des habitants de la communauté de communes, une complémentarité entre les bibliothèques et entre les bibliothécaires volontaires et les personnels qualifiés.
- Le maintien voire le développement de bibliothèques-médiathèques de proximité.
- Le déploiement de professionnels pour coordonner le réseau.
- Une compréhension aisée des missions et des compétences de chaque acteur du réseau.

Cette compétence permettra la mise en réseau des bibliothèques à travers :

- La fourniture, l'installation et la maintenance de matériels informatiques dans les bibliothèques du réseau.
- La fourniture, l'installation et la maintenance par la CCPL d'un logiciel et d'un portail web communs aux bibliothèques du réseau permettant une mise en commun des ressources. En parallèle, un système de RFID permettant l'identification des ouvrages sera déployé dans les bibliothèques du réseau.
- La formation des équipes à ces outils.
- L'animation du réseau à travers des animations autour de la lecture publique.

Un travail sera engagé avec l'ensemble des acteurs « bibliothèques-médiathèques » du territoire en vue du déploiement technique du projet mais également en vue de l'harmonisation des pratiques sur le territoire comme par exemple les tarifs ou les règles de prêt.

Dans ce cadre, il est proposé de doter la CCPL de la compétence facultative « Développement de la lecture publique par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;  
Vu la loi n° 2015-991 en date du 07.08.15 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu la délibération n°2020-02-014 du conseil communautaire de la CCPL du 11 février 2020, approuvant la modification statutaire relative la compétence facultative « Développement de la lecture publique par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire »;

Considérant que le transfert de compétences non prévu par la loi ou par la décision institutive est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant le projet de statuts ci-joint ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **Approuve la modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau concernant la compétence facultative « Développement de la lecture publique par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire ».**
- ✓ **Modifier les statuts de Communauté de communes du Pays de Landivisiau en conséquence.**
- ✓ **Sollicite de Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de compétences.**

*Monsieur le Maire : À savoir que la mise en réseau coûte 400 000 € mais, après déduction des subventions, le reste à charge est de 80 000 €. Il fallait le faire avec l'équipe actuelle car le timing pour bénéficier de ces subventions ne permettait pas d'attendre les nouvelles équipes.*

*Je suis tout à fait favorable à cette mutualisation et à la mise en réseau.*

*Monsieur Daniel LE BEUVANT : Les grandes lignes ont été posées, il reste un très gros travail à faire entre les équipes et les nouveaux élus.*

*Monsieur Wilbert BELIN : La CCPL est tout de même en retard sur ces questions car ça existe depuis longtemps. La question est comment coordonner tout ça. Il est temps de développer la culture mais attention à la numérisation, notamment pour les personnes âgées.*

*Monsieur Pierre ABGRALL : La bibliothèque de Lampaul-Guimiliau étant au top de la CCPL, c'est valorisateur d'attirer du monde.*

*Monsieur Daniel LE BEUVANT : Il faut surveiller l'afflux de monde à Lampaul. Le problème est bien là, il ne s'agit pas de dépouiller le fonds communal. C'est pourquoi j'avais proposé à la CCPL que ce soit elle qui fasse l'achat des nouveaux ouvrages et les anciens fonds restent propriétés des communes. La bibliothèque du Finistère était pour.*

*Monsieur le Maire : Le problème est aussi que des écarts importants de budgets sont constatés entre les communes, même de strate démographique identique.*

## 7. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'arrêté préfectoral n°2020121-005 du 30 avril 2020 relatif à l'établissement de la liste du jury criminel pour 2021, il lui est demandé, pour dresser la liste des jurés d'assises, d'établir une liste préparatoire communale de 6 personnes, par tirage au sort, à partir de la liste électorale de la commune.

Madame Stéphanie CADALEN et Monsieur Benoît ABGRALL ont procédé au tirage au sort en séance.

**Sont tirés au sort :**

- 1. Monsieur Denis BERTHEVAS, 21 Croas Pol, né le 26 août 1967**
- 2. Monsieur Jason GOULETTE, 31 Ty Nevez, né le 12 novembre 1993**
- 3. Madame Karine ABGRALL née HUET, 7 Rue Pennaneach, née le 11 juillet 1968**
- 4. Monsieur Julien FLOC'H, Poulbider, née le 27 octobre 1992**
- 5. Madame Giselle MAGUET née RICHARD, 3 Rue des lauriers, née le 20 octobre 1956**
- 6. Madame Marie Louise CAUCINO née BARON, 3 Rue du Ped, né le 23 avril 1949**

## 8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Daniel LE BEUVANT informe le Conseil que ni le conseil d'école ni les élus ne souhaitent revenir sur le rythme scolaire. Pour rappel, il a été fixé à 4 jours et demi l'année dernière et ce, pour une période de 3 ans.

Toutefois, pendant la période transitoire du COVID-19, l'Académie a autorisé le retour à la semaine de 4 jours jusqu'aux vacances scolaires.

*Monsieur Jean-Yves POSTEC : L'école St Joseph va-t-elle modifier son organisation ?*

*Monsieur Daniel LE BEUVANT : Nous n'avons pas d'informations.*

Monsieur le Maire informe le Conseil que les animations sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Concernant la maison du patrimoine, la décision sera prise dans les semaines à venir.

Monsieur Sébastien LE GUEN ajoute que l'exposition estivale est prête sur les vieux outils. L'animateur a fait l'inventaire de tout le matériel.

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un don de 400 € effectué par Monsieur Jean-Claude BORÉ au séminaire de St Jacques. Cet argent provient des visites de l'enclos paroissial qu'il faisait. Monsieur BORÉ déménage vers la métropole de Brest. Pour celles et ceux qui l'ont connu en tant qu'adjoint, il a mouillé la chemise pour Lampaul pendant le mandat 2008-2014. Merci à lui.

Monsieur Pierre ABGRALL souhaite effectuer une déclaration au nom de la liste « Tous pour Lampaul » « Tout d'abord au nom de mes colistiers de la liste « Tous pour Lampaul » en qui j'ai une totale confiance, je rejette toute responsabilité et condamne la distribution du tract anonyme distribué quelques jours avant le premier tour des élections. Tout du long de la campagne électorale, notre objectif est de ne pas polémiquer sur la personnalité de nos adversaires mais plutôt de présenter un projet réaliste, sans promesses électoralistes, construit et validé par les dix-neuf membres de notre liste qui ont pour objectif de travailler pour le bon fonctionnement, l'attractivité de la commune et le bien-être des Lampaulais. Nous voulons servir la commune et ses habitants en laissant de côté nos ambitions personnelles. Nous voulons, je le répète, faire preuve de réalisme, de dynamisme et surtout garder un esprit de tolérance et d'optimisme à Lampaul ».

Monsieur le Maire : Je répète qu'il faut se méfier des propos fallacieux inscrits sur facebook par des candidats. Attention aux fake news.

Le mot de la fin pour moi, j'espère que le deuxième tour des élections se passera sans difficulté, que les Lampaulais viendront nombreuses et nombreux voter et je souhaite bonne chance à la liste ABGRALL et à la liste POSTEC, merci.

La date d'installation du prochain conseil municipal aura lieu samedi 4 juillet 2020 à 11h, endroit à déterminer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.